



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION

N° 02/2025

FOURNITURE D'UN MINIBUS 9 PLACES

Le présent règlement comprend 5 pages et vaut cahier des clauses administratives et techniques particulières

Chapitre I - IDENTIFIANTS

A- ACHETEUR PUBLIC

Pouvoir adjudicateur : Lycée Polyvalent Balata 97351 MATOURY
Tél : 05 94 35 07 83
Courriel : ce.9730514w@ac-guyane.fr

Représenté par : M. Vincent MARTIN, Ordonnateur
Comptable assignataire des paiements : Agent Comptable du Lycée Polyvalent Balata

B - MARCHE N°02/2025 du 13 octobre 2025

Article 1 : Objet et étendue de la consultation

La consultation porte sur la fourniture d'un minibus 9 places pour le lycée polyvalent Balata sur financement de la Collectivité Territoriale de Guyane. Elle est soumise aux dispositions des articles du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Article 2 : Forme du marché

Le présent marché a pour objet la fourniture d'un véhicule de transport de personnes pour les filières générale et professionnelle du lycée polyvalent Balata.
Il est composé d'un seul lot. Les variantes sont autorisées.

Article 3 : Contenu des offres

Le candidat devra présenter des offres conformes aux descriptifs ci-dessous et préciser dans son offre **le délai d'exécution du marché** à compter de la notification.

Le lycée Balata se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis les meilleures offres. Il se réserve également la possibilité de retenir les offres initiales sans avoir à négocier.

Article 4 : Descriptif des offres

Le fournisseur retenu aura à sa charge toutes les prestations nécessaires au parfait achèvement de sa mission.

Cela comprend :

- La fourniture
- Le transport, les formalités d'immatriculation, de transit et de douane
- La livraison
- Le contrôle de la conformité qualitative et quantitative
- En option la reprise de l'ancien minibus du lycée de marque Citroën année 2010

NB : Toutes les spécifications techniques mentionnant une marque de fabrique ou de commerce, des noms commerciaux, de modèles ou de types particuliers s'entendent accompagnées des termes : « ou équivalent ».

Article 5 : Caractéristiques techniques

MINIBUS 9 PLACES

9 places

Puissance fiscale 8 cv minimum

Attache remorque à l'arrière à crochet

Galerie de toit

Boîte de vitesse manuelle ou automatique

Carburant diesel

Air conditionné

Caméra de recul

Fermeture centralisée

Rétroviseurs rétractables

Roue de secours

Porte latérale coulissante

Grille de protection des feux à l'arrière

Protection sous caisse

Protection moteur

Article 6 : Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 7 : Mise en œuvre du marché

Le matériel proposé devra répondre aux normes en vigueur. Le soumissionnaire indiquera dans son offre la marque du matériel proposé et ses caractéristiques techniques. Le candidat retenu recevra une notification d'attribution du marché. Les soumissionnaires non retenus seront informés conformément à l'article R2181-2 du code de la commande publique.

Article 8 : Retrait des consultations

Les dossiers de consultation peuvent être téléchargés aux adresses internet suivantes :

- Site du lycée (www.lyc-balata.org) rubrique marchés publics
- AJI (www.aji-france.com)

Article 9 : Présentation des offres

Le présent marché est régi par le Cahier des clauses administratives générales : fournitures courantes et services (Arrêté du 30 mars 2021).

Seules les candidatures présentant les capacités professionnelles, économiques, financières et techniques, en application de l'article R2142 du code de la commande publique, seront prises en compte.

Le marché est constitué par les documents contractuels ci-dessous énumérés par ordre décroissant d'importance :

- Le présent document valant Cahier des Clauses techniques et particulières
- Une offre (article 4 du présent document)
- L'acte d'engagement du candidat
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Les fiches techniques des matériels proposés
- Le délai de livraison à réception du bon de commande
- Un engagement du soumissionnaire selon lequel il est à jour des cotisations sociales, des impôts et qu'il est assuré
- Une proposition chiffrée de reprise de l'ancien minibus le cas échéant

Article 10 : Garanties

Le matériel devra faire l'objet d'une garantie de 3 ans minimum.
Les candidats pourront proposer un délai de garantie supérieur.

Article 11 : SAV

Le service après-vente devra intervenir sur place ou offrir toute autre possibilité avec les délais et conditions.

Article 12 : Prix et rythme des paiements

➤ Nature des prix

Les prix sont unitaires.

➤ Forme des prix

Les prix sont fermes pour la durée du marché. Ils s'entendent franco de port matériels livrés à domicile (Guyane).

Article 13 : Conditions d'envoi des offres

Par courriel sous double dossier de sauvegarde dans les formats largement disponibles à l'adresse suivante :

Courriel : gestion.9730514w@ac-guyane.fr

Les offres devront comporter l'intitulé du marché :
« FOURNITURE D'UN MINIBUS 9 PLACES »

La date limite de réception des offres est fixée au : **14 novembre 2025 à 17h (heure locale)**

Article 14 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Les offres non conformes à la consultation seront éliminées.
L'attribution sera effectuée dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement sur 100 points.

La valeur technique (fonctionnalités, ergonomie, adaptabilité)	20 points
Le prix du matériel	40 points
Délais de livraison et durée de garantie	20 points
SAV	20 points

Le choix sera réalisé à partir d'une appréciation d'ensemble pouvant comprendre une discussion sur la base des propositions remises. Au terme de ce classement des offres, celle économiquement la plus avantageuse sera choisie.

Article 15 : Mode de règlement du marché

Les factures afférentes au présent marché seront mandatées selon les règles de la comptabilité publique.

Article 16 : Renseignements complémentaires

- 1) Renseignements administratifs
Courriel : gestion.9730514w@ac-guyane.fr
- 2) Renseignements techniques
M. VERGER : raynol.verger@ac-guyane.fr

Article 17 : Pénalités de retard

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées au moyen de la formule figurant à l'article au CCAG FCS.

Article 18 : Conditions de résiliation

En cas d'inexactitude des renseignements prévus à l'article 48 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics ou le refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 du Code du travail conformément au décret 2018-1075 relatif aux marchés publics, peut entraîner, par décision du pouvoir adjudicateur, la résiliation du marché aux frais et risques du titulaire.

En cas de financement insuffisant de la Collectivité de rattachement, le présent marché s'annulera de fait.

Article 19 : Voies et délais de recours

Tout recours lié à l'application des clauses du précédent règlement devra être porté devant le tribunal administratif compétent pour le secteur concerné.

Le pouvoir adjudicateur, Proviseur

Vincent MARTIN



Le soumissionnaire

Après avoir pris connaissance du règlement de consultation de ce marché, que je déclare accepter sans modifications ni réserves, je m'engage, conformément aux stipulations du présent document, à exécuter les prestations demandées, objet du marché, dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait à, le

Je soussigné (e)

Signature

Agissant pour le compte de la société

Cachet